N° 567 — CINQ CENTIMES — Lundi 16 Juin 1890

RÉDACTION & ADMINISTRATION :
ROUBAIX, rue du Vieil-Abreuvoir, N° 42
TOURCOING, rue Verte, 56

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
3 mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
NORD et départements limitrophes
3 mois, 6 fr. — Un an, 24 fr.

L'abonnement continue sauf avis contraire.

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain quotidien

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES ..... 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES ..... 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS ..... 0 fr. 75 —
LOCALES ..... 1 fr. 00 —

Les annonces sont reçues à ROUBAIX-TOURCOING aux *Bureaux du Journal*, 42, Rue Neuve-Nationale, à PARIS, à l'*Agence Audbourg*, place de la Bourse, 10, et à BRUXELLES pour toute la *BELGIQUE* et la *HOLLANDE*, à la Société anonyme de publicité générale, 104, boulevard Anspach et 3, rue des Teinturiers.

TÉLÉPHONE

L'Avenir de Roubaix-Tourcoing

Commence aujourd'hui

la publication du

Paradis Perdu

Par Jules MARY

LA LOI BÉRENGER

J'ai reçu plusieurs lettres au sujet de notre discussion sur les cas de première condamnation ; j'en citerai deux.

On m'écrit de.....

« ... J'ai eu, moi aussi, le malheur d'être condamné, il y a de cela seize ans, le 1er février 1874.

» Inutile de vous dire que depuis je n'ai subi aucune condamnation.

» Je vais vous raconter le plus brièvement possible comment la chose s'est passée.

» J'avais organisé avec quelques amis une soirée chantante... A la sortie, des agents nous intimèrent l'ordre de ne pas chanter, ce que nous fîmes immédiatement.

» Malheureusement un de nos amis, qui connaissait un des agents, lui adressa un mot mal sonnant, en l'appelant par son nom. Ils marchèrent sur nous, mes compagnons prirent la fuite.

» Comme je n'avais rien dit, je continuai à m'en aller paisiblement ; les agents, ne voyant plus que moi, me bousculèrent naturellement un peu et moi naturellement aussi, je protestai. Qu'aurez-vous fait à ma place, je vous le demande ?

» Alors mes compagnons reviennent et l'un d'eux lance un coup de poing à l'un des agents; ils me lâchèrent aussitôt pour courir après l'agresseur... Voilà, monsieur l'exacte vérité ! Je rentrai chez moi tout troublé de cette aventure, et, le lendemain, on vint me chercher à mon atelier. Je pris un avocat qui est aujourd'hui substitut. Il me défendit avec chaleur. Après huit jours de prévention, j'ai été condamné à vingt jours de prison et seize francs d'amende. Je fus acquitté... Ce n'est pas seulement l'homme qui était atteint, mais le citoyen et le républicain. Vous n'imaginez pas, monsieur, combien cette condamnation a pesé sur ma vie depuis seize ans. »

Nous étions alors sous le principat du maréchal de Mac-Mahon, M. de Broglie était ministre de l'intérieur ; mais sous tous les régimes, les Français qui aiment les chansons et la danse ont eu maille à partir avec la police et avec les tribunaux pour avoir dansé et pour avoir chanté, ce qui ne les empêchera pas de danser et de chanter jusqu'à la fin du monde et peut-être encore après.

Le chanteur interrompu qui s'est rattrapé par un gros mot et ensuite par un coup de poing a eu le plus grand tort assurément, personne ne voudrait l'excuser dans notre pays ; mais l'autre, innocent, qui apayé de 28 jours de prison et de 16 fr. d'amende sa soirée chantante, est bien digne d'une sérieuse commisération, surtout quand on réfléchit à tout ce qu'il y a de souffrance et d'amertumedans ces mots : «Vous n'imaginez pas,monsieur, combien cette condamnation a pesé sur ma vie depuis seize ans ! »

Quel profit la société a-t-elle retiré de cette dure peine infligée à un honnête homme? Aucun, mais elle a embarrassé gravement toute l'existence d'un de ses membres. Si de pareilles peines, prononcées pour la première fois, n'étaient pas appliquées, il n'y aurait que bénédictions dans les points de vue, pour la considération et le respect de nos magistrats, pour l'aération des prisons, pour l'économie du budget, pour la paix et l'honneur des familles.

Un autre correspondant, qui n'aime pas la loi Bérenger, m'écrit : « Voudriez-vous, ayant de la fortune, vous faire banquier, et confier à des gens plus ou moins connus, mais n'ayant aucune tache à leur casier judiciaire, votre argent et celui de vos clients !... Je crois que plus d'un employé, dans ce cas, se payerait la grossse somme, ne risquant qu'une réprimande !»

Certes non, si j'avais de la fortune, je ne voudrais pas me faire banquier, avec ou sans la loi de Bérenger, et en toute hypothèse de légalité qu'il vous plairait de concevoir. Je ne me ferais pas banquier si j'avais de la fortune ou si je n'en avais pas, si telle loi existait ou n'existait pas. Mais mon correspondant inquiet semble appartenir à la corporation,et déjà il trouble pour toutes les caisses.Je le rassurerai en disant que la loi Bérenger n'est pas faite pour les escrocs, les voleurs, les banqueroutiers, pour tous ceux qui « sapaient la grosse somme » avec l'argent d'autrui. Elle est une des mesures qui ont paru le mieux imaginées pour combattre le fléau de l'escroquerie et de la récidive sous toutes les formes.

Hector DEPASSE.

Une lettre d'Alexandre Dumas

M. Marcou, sénateur, a reçu une somme de 200 francs pour la faire parvenir à Borras, de la part de M. Alexandre Dumas, accompagnée de la belle lettre que voici :

« Monsieur,

» Permettez-moi de vous adresser ces 200 francs pour M. Borras. Je désire qu'ils passent par vos mains, parce que tout sera plus agréable pour ce pauvre homme qui lui viendra par vous. Et puis, je suis heureux de vous dire que, comme tous les honnêtes gens, d'ailleurs, je vous sais gré du bon combat que vous avez livré à ; si ce pays-ci était ce que vous, vous et bien d'autres vaudriez qu'il fut, on ouvrirait une souscription nationale en faveur de cette vieille gloire qui a enduré le supplice plus abominable, celui du bagne et du déshonneur, avec la conscience de son innocence absolue. On ne saurait trop non plus, vous féliciter, monsieur, d'avoir mené à si bonne fin ce que vous avez si vaillamment et si obstinément entrepris : le triomphe de la justice et de la vérité.

» Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

» A. DUMAS fils. »

L'ÉLECTION DE LA SOMME

Une élection sénatoriale doit avoir lieu dimanche dans la Somme.

Deux candidats sont en présence : un républicain de nuance très modérée, M. Jamet, et un ancien député, M. Cadot, qui, après avoir été boulangiste jusqu'à la dernière heure, a parti avec la police et avec les tribunaux pour avoir dansé et pour avoir chanté, ce qui ne les empêchera pas de danser et de chanter jusqu'à la fin du monde et peut-être encore après.

Le chanteur interrompu qui s'est rattrapé par un gros mot et ensuite par un coup de poing a eu le plus grand tort assurément, personne ne voudrait l'excuser dans notre pays ; mais l'autre, innocent, qui apayé de 28 jours de prison et de 16 fr. d'amende sa soirée chantante, est bien digne d'une sérieuse commisération, surtout quand on réfléchit à tout ce qu'il y a de souffrance et d'amertumedans ces mots : «Vous n'imaginez pas,monsieur, combien cette condamnation a pesé sur ma vie depuis seize ans ! »

Quel profit la société a-t-elle retiré de cette dure peine infligée à un honnête homme? Aucun, mais elle a embarrassé gravement toute l'existence d'un de ses membres. Si de pareilles peines, prononcées pour la première fois, n'étaient pas appliquées, il n'y aurait que bénédictions dans les points de vue, pour la considération et le respect de nos magistrats, pour l'aération des prisons, pour l'économie du budget, pour la paix et l'honneur des familles.

Un autre correspondant, qui n'aime pas la loi Bérenger, m'écrit : « Voudriez-vous, ayant de la fortune, vous faire banquier, et confier à des gens plus ou moins connus, mais n'ayant aucune tache à leur casier judiciaire, votre argent et celui de vos clients !... Je crois que plus d'un employé, dans ce cas, se payerait la grossse somme, ne risquant qu'une réprimande !»

Certes non, si j'avais de la fortune, je ne voudrais pas me faire banquier, avec ou sans la loi de Bérenger, et en toute hypothèse de légalité qu'il vous plairait de concevoir. Je ne me ferais pas banquier si j'avais de la fortune ou si je n'en avais pas, si telle loi existait ou n'existait pas. Mais mon correspondant inquiet semble appartenir à la corporation,et déjà il trouble pour toutes les caisses.Je le rassurerai en disant que la loi Bérenger n'est pas faite pour les escrocs, les voleurs, les banqueroutiers, pour tous ceux qui « sapaient la grosse somme » avec l'argent d'autrui. Elle est une des mesures qui ont paru le mieux imaginées pour combattre le fléau de l'escroquerie et de la récidive sous toutes les formes.

Hector DEPASSE.

NOS DÉPÊCHES

Service spécial télégraphique et téléphonique de l'Avenir de Roubaix-Tourcoing.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

La séance est ouverte à deux heures sous la présidence de M. Floquet, président.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.

M. Bourgeois (Jura) dépose un rapport sur une proposition de loi adoptée par la Chambre, adoptée avec modifications par le Sénat et relative à la vaine pâture.

Lecture est donnée du rapport qui conclut à l'adoption des modifications proposées par le Sénat et qui, d'ailleurs, ne touchent pas au fond de la proposition de loi.

La Chambre prononce l'urgence et la discussion immédiate.

Le projet de loi est adopté tel qu'il vient du Sénat.

Sur la proposition de M. Déandréis, rapporteur, la Chambre fixe à vendredi prochain la discussion du projet de loi relatif aux raisins secs.

M. le président invite la Chambre à fixer la date à laquelle sera discutée l'interpellation de M. Barrès, sur le monopole de la maison Hachette.

La Chambre fixe l'interpellation à un mois.

Les Grèves de Lyon

La Chambre décide que l'interpellation de M. Couturier sur la grève des ouvriers gaziers de Lyon sera discutée immédiatement.

M. Couturier soutient que l'autorité a pris une part très active dans cette grève.

Les rapports entre le travail et le capital sont réglés depuis un siècle par la loi de l'offre et de la demande; c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer.

Pour atténuer cette injustice sociale, les Chambres ont fait la loi sur les syndicats et ont interdit de quelques